

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2022-007

Du 17 janvier 2022

Référence de la nomenclature issue de l'application « ACTES » : 112

Le président de Haute-Corrèze Communauté,

Vu la délibération n° 2020-03-02 en date du 16 juillet 2020 relative à l'élection du président ;

Vu la délibération n°2020-05-11 en date du 1^{er} octobre 2020 relative à la convention de groupement de commande pour la fourniture d'électricité – Tarifs C5 avec la Ville d'Ussel ;

Vu la délibération n° 2020-06-02 du conseil communautaire du 17 décembre 2020 donnant délégation de pouvoirs du conseil communautaire au président ;

Vu la décision n°2020-173 du 31 décembre 2020 relative à l'attribution du marché ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DÉSIGNATION

Dans le cadre du marché cité ci-dessus, est accepté un avenant de prolongation de délai à intervenir avec :

EDF COLLECTIVITES GRAND CENTRE
71 Avenue Edouard Michelin
BP 50608
37206 TOURS CEDEX 3

ARTICLE 2 : DURÉE

Cet avenant court jusqu'au 15 février 2022.

ARTICLE 3 : AMPLIATION

La présente décision sera transmise à monsieur le sous-préfet d'Ussel, notifiée à madame la trésorière d'Ussel et inscrite au registre des décisions.

Pour extrait conforme,
À Ussel, le 17 janvier 2022
Le président,
Pierre Chevalier

